

COMMUNE DE LADINHAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

Le conseil municipal de LADINHAC s'est réuni le lundi 22 juin 2015 à 20H30 à la mairie de LADINHAC sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 16 juin 2015.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Monique CANTAREL, Jean-Fabien CHAZOULE, Maguy LABORIE, Fabien LONGUECAMP, Roland MAFFRE, Ghislain SERIEYS, Christelle GARRIGOUX.

Étaient représentés :

Monsieur Gilbert DELPUECH par Madame Christelle GARRIGOUX.

Madame Catherine JAMMES par Monsieur Fabien LONGUECAMP, elle suivait par ailleurs la réunion par audioconférence.

Secrétaires de séance : Jean-Fabien CHAZOULE et Monique CANTAREL

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2015

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 2 juin 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire indique que s'agissant de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'accessibilité au restaurant communal qui est utilisé pour la cantine scolaire, 3 réponses ont été réceptionnées.

Une réponse négative et deux réponses positives.

Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Cabinet d'Architecture Simon TEYSSOU.

III. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIALE :

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de délibérer sur cette proposition de résolution.

En effet, ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour laquelle nous sommes toujours dans l'attente de l'avis du Ministère.

IV. RENOUVELLEMENT DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE (TRANCHE 1) ET MISE EN PLACE D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative au bannissement des lampes à mercure. Il indique qu'en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) le renouvellement des lampes à vapeur de mercure va être programmé sur trois ans.

Le devis du SDE qui inclut la pose d'une horloge astronomique s'élève à 7117,64 € HT dont 50 % resteront à la charge de la Commune soit 3558,82 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis du SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis du SDE.

V. CANTINE ANNEE 2015-2016

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le représentant du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche afin d'examiner les contraintes liées à la mise en régie de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire présente les actions à mettre en oeuvre pour permettre la réalisation des repas dans la cuisine du restaurant par un agent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la mise en régie de la cantine scolaire à compter du 2 septembre 2015.

VI. PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que pour permettre la mise en régie de la cantine communale, une réorganisation partielle du planning des agents communaux est nécessaire.

Monsieur le Maire a proposé aux agents communaux une nouvelle organisation du planning pour l'année scolaire 2015-2016 sur laquelle il a reçu un avis favorable de leur part.

Cette nouvelle organisation génèrera une augmentation de 441 heures sur l'année.

Monsieur le Maire propose de valider le planning proposé pour l'année 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le planning proposé pour l'année 2015 – 2016.

IX. QUESTIONS DIVERSES

-Garderie le mercredi de 12h à 12h30 : Monsieur le Maire propose la mise en place d'une garderie le mercredi de 12h à 12h30 au tarif de 1 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

-Fixation des tarifs 2015-2016 pour la cantine et la garderie :

Monsieur le Maire propose d'une part de fixer le tarif de la cantine à 2,50 € par enfant et 6,50 € par adulte et d'autre part qu'en cas d'absence justifiée par un certificat médical les repas non pris ne soient pas facturés en tenant toutefois compte d'un délai de carence de 2 jours, correspondant aux nécessités du service (les achats étant effectués deux fois par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte d'une part le tarif proposé et d'autre part l'instauration d'un délai de carence de 2 jours pour les remboursements justifiés par certificat médical.

S'agissant des tarifs de la garderie, Monsieur le Maire rappelle les horaires de la garderie :

Matin : 7:30 – 9 :00

Soir : 16 :15 – 18 :30

Monsieur le Maire a réalisé un comparatif des tarifs pratiqués par les communes voisines et propose de maintenir le tarif de la garderie à 1,80 € d'une part pour la garderie du matin et d'autre part pour la garderie du soir.

Il propose un tarif dégressif de 2,50 € pour les enfants qui restent le matin et le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les tarifs proposés.

-Certificat d'urbanisme Ludovic CHAZOULE :

Monsieur Jean-Fabien CHAZOULE sort de la salle

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération dérogatoire conformément à l'article L 145 III c) du code de l'urbanisme, à la suite du refus de certificat d'urbanisme formulé à Monsieur Ludovic CHAZOULE concernant son projet de maison d'habitation au Pouget.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations dérogatoires doivent être examinées au cas par cas au regard des conditions énumérées à l'article L 145 III c) du code de l'urbanisme.

En l'espèce, Monsieur le Maire indique que 4 constructions traditionnelles se trouvent à proximité de ce projet qui est porté par des résidents de la Commune qui vont reprendre l'exploitation familiale agricole située à proximité du projet.

Il rappelle l'attention particulière portée au dynamisme démographique de la Commune et indique par ailleurs la présence des réseaux et l'accès à la voirie sans frais supplémentaires pour la Commune sur la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, sollicite une dérogation afin d'autoriser Monsieur Ludovic CHAZOULE à édifier son projet de maison d'habitation sur la parcelle D 170 au lieu dit « le Pouget ».

-Convention d'occupation de la salle polyvalente à une association de la Commune :

Monsieur le Maire indique qu'un projet de convention de mise à disposition temporaire des salles de la Commune aux Associations est en cours de finalisation. Il sera adressé prochainement au Conseil Municipal et fera l'objet d'une validation lors d'un prochain Conseil.

-Erreur de relevé de compteurs d'eau :

Monsieur le Maire indique que par suite d'une erreur de relevé de compteurs d'eau concernant deux administrés pour lesquels une inversion a été commise, il est nécessaire de procéder à une régularisation dont il expose les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord sur la régularisation proposée.

-Facture de la SARL QUIERS pour les glissières de sécurité :

Monsieur le Maire indique que la facture relative aux glissières de sécurité posées sur la route du Bouscailloux s'élève à 336,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord sur la facture de la SARL QUIERS.

X. INFORMATIONS DIVERSES

-Elections sénatoriales :

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de campagne de Monsieur Pierre JARLIER ont été invalidés ce qui a eu pour conséquences d'invalider son mandat et de provoquer un nouveau scrutin.

La réunion relative à l'élection des délégués des conseils municipaux et des suppléants pour les élections sénatoriales se tiendra le jeudi 25 juin 2015 à 12 heures en Salle du Conseil Municipal.

-Travaux de voirie à Valette :

Les travaux programmés pour 2015 sur la voirie communale de Valette devraient être réalisés par l'entreprise COLAS d'ici le 14 juillet 2015.

En accord avec les riverains concernés un élargissement de la voie communale est prévu.

-Point sur les signatures d'actes notariés

Monsieur le Maire indique que la signature de l'acte d'achat de la maison SABATIER

est prévue le 23 juin 2015.

Quant à la signature de la vente de la parcelle du lotissement à M. et Mme FONTANEL elle aura lieu le 29 juin 2015.

-Travaux CCID

La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie deux fois pour travailler à la révision des valeurs locatives foncières.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 juillet 2015 à 20h30.

Ont signé Monsieur Clément ROUET, Maire et Jean-Fabien CHAZOULE et Monique CANTAREL, secrétaires de séance.